



PROGRAMME DE VEILLE 2022 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE SUR LES SOCIETES DU SBF 120

ALERTE N° 72 CONCERNANT SOPRA STERIA GROUP

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables de l'exercice des droits de vote dans les sociétés de gestion et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

L'AFG, qui a publié début 2022 la dernière version de son code de gouvernement d'entreprise, ses « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise dans le cadre de son programme de veille. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.



SOPRA STERIA GROUP

DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : 1^{er} juin 2022

RESOLUTIONS CONCERNEES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG

- **RESOLUTION 8 : Politique de rémunération**

Analyse

La société ne fournit pas suffisamment d'éléments sur les critères de performance conditionnant la part variable des dirigeants et leur pondération ainsi que les critères relatifs aux actions gratuites.



Références

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2022 : II-C- 3

Le conseil (d'administration ou de surveillance), qui décide de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, est responsable de la publicité et de la transparence de la politique de rémunération de ces derniers.

Il doit communiquer aux actionnaires, s'agissant des personnes exerçant la fonction de dirigeant mandataire social, la philosophie et le raisonnement qui ont présidé à l'établissement de cette politique de rémunération, notamment le lien existant entre rémunération, performance et objectifs de performance.

L'AFG demande la transparence sur les montants, notamment la rémunération fixe sur l'année à venir, et sur toutes les formes et bases de calcul des rémunérations individuelles, directes ou indirectes, immédiates ou différées, par la société ou ses filiales, en France et à l'étranger, des dirigeants mandataires sociaux, y compris « stock-options » et actions gratuites (précisant ce qu'il en advient en cas de départ de l'entreprise), tout système de retraite (en précisant si celui-ci est identique à celui des autres cadres du groupe ou spécifique), indemnités de départ, avantages particuliers, ainsi que la rémunération globale versée aux dix personnes les mieux rémunérées exerçant des fonctions de direction.

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2022 : II-C 4-2

Il est souhaitable que l'octroi d'actions gratuites soit lié à la réalisation de conditions de performance sur une longue durée (au moins 3 ans, de préférence 5 ans).

Les résolutions destinées à autoriser l'attribution d'actions gratuites à des salariés et/ou mandataires sociaux doivent intégrer des critères de performance explicites sur la base desquels seront attribuées lesdites actions afin que l'actionnaire puisse apprécier leur potentiel dilutif en conséquence.

Ces critères pourront être mentionnés dans la résolution ou dans les documents mis à disposition des actionnaires en vue de l'assemblée générale.

▪ RESOLUTION 21 : Augmentation de capital sans DPS par placement privé

Analyse

La résolution propose au vote une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital sans DPS, à hauteur de 10% du capital actuel par placement privé sans qu'il soit justifié de situations particulières.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2022 : I-C-1-2

L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentations de capital par placement privé limitée à des obligations convertibles).



- **RESOLUTION 22 : Augmentation de capital sans DPS « au fil de l'eau »**

Analyse

La résolution 22 autorise pendant 26 mois une augmentation du capital sans droit préférentiel de souscription « au fil de l'eau » en application notamment de la résolution 21 qui ne respecte pas elle-même les recommandations de l'AFG.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2022 : I-C-1-2

L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple: augmentations de capital par placement privé limitée à des obligations convertibles).

- **RESOLUTION 23 : Option de sur allocation (green-shoe)**

Analyse

La résolution 23 permet de répondre à une demande additionnelle de participation aux augmentations de capital visées notamment dans la résolution 21 qui ne respecte pas elle-même les recommandations de l'AFG.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2022 : I-C-1-2

L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple: augmentations de capital par placement privé limitée à des obligations convertibles).

- **RESOLUTION 28 : Attribution d'actions gratuites**

Analyse

Résolution autorisant l'attribution d'actions gratuites à hauteur de 2 % du capital.

Les actions gratuites ne comportent pas l'exigence pour tout bénéficiaire que se trouvent satisfaits des critères de performance d'une durée d'au moins 3 ans comme le recommande l'AFG, ce qui n'est pas conforme aux préconisations de l'AFG.



Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2022 : II-C 4-2

Il est souhaitable que l'octroi d'actions gratuites soit lié à la réalisation de conditions de performance sur une longue durée (au moins 3 ans, de préférence 5 ans).

Les résolutions destinées à autoriser l'attribution d'actions gratuites à des salariés et/ou mandataires sociaux doivent intégrer des critères de performance explicites sur la base desquels seront attribuées lesdites actions afin que l'actionnaire puisse apprécier leur potentiel dilutif en conséquence.

Ces critères pourront être mentionnés dans la résolution ou dans les documents mis à disposition des actionnaires en vue de l'assemblée générale.



GOUVERNANCE

1. Composition du conseil de SOPRA STERIA GROUP

Le conseil d'administration de SOPRA STERIA GROUP comportera, à l'issue de l'assemblée générale 67 % de membres libres d'intérêts hors représentants des salariés, en conformité avec les recommandations de l'AFG (dans l'hypothèse où les résolutions correspondantes seraient acceptées).



Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Nombre mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
	Pierre Pasquier	Président Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	M	86	FR	54	2024	0	2		M	
	Eric Hayat	Relation d'affaires	Non libre d'intérêts	100%	M	81	FR	8	2024	0	1		M	M
	Eric Pasquier	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	M	51	FR	8	2024	0	1	M		
	Astrid Anciaux	Représentant des salariés actionnaires	Non libre d'intérêts	100%	F	57	BE	8	2027	0	1			
	Hélène Badosa	Représentant des salariés	Non libre d'intérêts	100%	F	64	FR	4	2024	0	1			M
	David Elmalem	Représentant des salariés	Non libre d'intérêts	100%	M	39	FR	2	2027	0	1			
	Sopra GMT représentée par Kathleen Clark Bracco	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	F	55	US	10	2024	0	2		P	M
<input checked="" type="checkbox"/>	Yves de Talhouët		Libre d'intérêts	-	M	63	FR	Nouveau	2025	0	2			
<input checked="" type="checkbox"/>	André Einaudi		Libre d'intérêts	100%	M	67	FR	2	2026	0	1			
<input checked="" type="checkbox"/>	Michael Gollner		Libre d'intérêts	100%	M	63	US	4	2023	0	2	M		
<input checked="" type="checkbox"/>	Noëlle Lenoir		Libre d'intérêts	100%	F	74	FR	2	2026	0	1		M	
<input checked="" type="checkbox"/>	Jean-Luc Placet		Libre d'intérêts	100%	M	69	FR	10	2024	0	1		M	P
	Sylvie Rémond		Libre d'intérêts	100%	F	58	FR	7	2023	0	1			M
	Marie Hélène Rigal-Drogerys		Libre d'intérêts	100%	F	52	FR	7	2024	0	2	P		
	Jessica Scale		Libre d'intérêts	100%	F	59	UK	6	2023	0	1		M	M



2. Spécificités

- Les statuts de SOPRA STERIA GROUP comportent des actions à droit de vote double sous condition de détention de deux ans.



Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET

